



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-034

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-10-008 - Délégation de signature donnée aux fins de décider de mesures de fouilles non individualisées (1 page)	Page 3
14-2020-03-10-007 - Délégation de signature donnée aux fins de décider des mesures de fouille (1 page)	Page 5
14-2020-03-10-009 - Délégation de signature donnée aux fins de demande écrite de garde statique (1 page)	Page 7
14-2020-03-18-002 - Délégation de signature donnée aux fins de présider la commission de discipline (2 pages)	Page 9
14-2020-03-10-010 - Délégation de signature donnée aux fins de traitement du contentieux administratif et disciplinaire (1 page)	Page 12

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-18-009 - Décision du 18 février 2020 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie Odonaise » à Bretteville-sur-Odon (14760) (2 pages)	Page 14
--	---------

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-03-19-001 - Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/23 portant adaptation du fonctionnement des marchés de plein air dans le Calvados (2 pages)	Page 17
14-2020-03-18-001 - Arrêté n°2020/SIDPC/SV/21 portant autorisation d'ouverture temporaire de locaux afin d'assurer la collecte de sang (4 pages)	Page 20
14-2020-03-16-006 - Arrêté n°DCL-BCBFL-20-031 portant répartition des soldes constatés au 31 décembre 2019 aux comptes de tiers (classe 4) pour les communes de Sannerviller et de Troarn (4 pages)	Page 25
14-2020-03-16-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité (4 pages)	Page 30

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-10-008

Délégation de signature donnée aux fins de décider de
mesures de fouilles non individualisées

Délégation de signature donnée aux fins de décider de mesures de fouilles non individualisées

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Caen, le 10 mars 2020

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIERE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Daniel WUILBAUT, major pénitentiaire

Aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décider des mesures de fouilles non individualisées des personnes détenues dans le cadre fixé par les textes en vigueur.

Le chef d'établissement,
NICOLE MININGER

Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-10-007

Délégation de signature donnée aux fins de décider des
mesures de fouille

Délégation de signature donnée aux fins de décider des mesures de fouille

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Caen, le 10 mars 2020

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame Nicole MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIÈRE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Daniel WUILBAUT, major pénitentiaire

Aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décider des mesures de fouilles des personnes détenues intégrales ou par palpation dans le cadre général fixé.

Le chef d'établissement,

NICOLE MININGER



Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-10-009

Délégation de signature donnée aux fins de demande écrite
de garde statique

Délégation de signature donnée aux fins de demande écrite de garde statique

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 R. 57-7-5 et D.394
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :

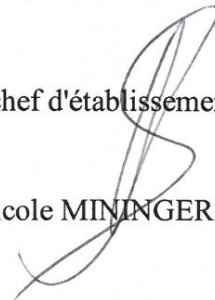
- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- Mme Marlène GUILLAUME, adjointe au chef de détention
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, lieutenant pénitentiaire

aux fins :

- de demande écrite de garde statique au service compétent de la préfecture.

Le chef d'établissement

Nicole MININGER



Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-18-002

Délégation de signature donnée aux fins de présider la
commission de discipline

Délégation de signature donnée aux fins de présider la commission de discipline

Caen, le 18 mars 2020

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Alain PREMONTET, Directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, Directrice adjointe
- M. Nicolas MASSAT, Chef de détention
- M. François ROBET, Capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, Capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, Capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, Capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire

aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- de désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française ;
- d'élaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs.

Le chef d'établissement,

NICOLE MININGER

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-03-10-010

Délégation de signature donnée aux fins de traitement du
contentieux administratif et disciplinaire

Délégation de signature donnée aux fins de traitement du contentieux administratif et disciplinaire

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :


- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, directrice adjointe
- Mme Martine PERROT-POISSON, attachée d'administration de l'état
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- Mme Marlène GUILLAUME, adjointe au chef de détention

aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décision concernant le traitement du contentieux administratif et disciplinaire.

Le chef d'établissement

Nicole MININGER



Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-02-18-009

Décision du 18 février 2020 portant constatation de la
cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
SELARL « Pharmacie Odonaise » à Bretteville-sur-Odon
(14760)

**DECISION DU 18 FEVRIER 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE ODONAISE »
A BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 29 mai 1984 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à BRETTEVILLE-SUR-ODON, 155 avenue de Bretagne (licence n° 288) ;

VU la décision du 7 janvier 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2019 ;

VU le courrier du 13 décembre 2019, réceptionné le 18 décembre 2019, de Madame Sandrine FOSSARD, pharmacien titulaire de la SELARL « PHARMACIE ODONAISE » sise 155 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760), informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON, par opération de fusion absorption de son officine de pharmacie par la société de pharmaciens SELARL « PHARMACIE DE L'ODON », sise 62 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760), et de cessation définitive d'activité et restitution de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ODONAISE » le 29 février 2020 à minuit ;

VU le protocole d'accord portant sur l'opération de fusion absorption entre les sociétés « PHARMACIE ODONAISE », représentée par Madame Sandrine FOSSARD, et « PHARMACIE DE L'ODON », représentée par Monsieur Philippe FARRERO et Madame Catherine FARRERO, signé entre les parties le 13 décembre 2019, prévoyant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de Madame Sandrine FOSSARD, en contrepartie de l'absorption de cette dernière par la SELARL « PHARMACIE DE L'ODON » ;

VU l'avis préalable en date du 6 février 2020 du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 13 février 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité au 29 février 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE ODONAISE » située 155 route de Bretagne à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14760) est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 288 du 29 mai 1984, délivrée par Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

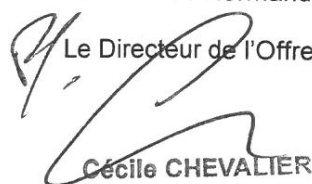
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le **18 FEV. 2020**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins


Cécile CHEVALIER
Kevin LULLIEN
ARS de Normandie

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2020-03-19-001

Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/23 portant adaptation du
fonctionnement des marchés de plein air dans le Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/23 portant adaptation
du fonctionnement des marchés de plein air dans le Calvados**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 16 mars 2020 portant diverses mesures de lutte contre le COVID 19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que le département du Calvados fait partie de ceux au sein desquels sont recensés plusieurs cas confirmés de COVID-19 ;

Considérant que le passage au stade 3 de la stratégie d'endiguement de l'épidémie du virus COVID-19 a été annoncé le 14 mars 2020 ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention des comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant l'arrêté en date du 15 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé modifiant l'arrêté en date du 14 mars 2020 ;

Considérant que ces arrêtés prévoient que le préfet de département peut prendre des mesures plus contraignantes en cas de circonstances locales particulières ;

Considérant que des marchés de plein air sont organisés dans de nombreuses communes du Calvados ;

Considérant que ces derniers jours, il a été constaté une augmentation très importante de résidents secondaires dans le Calvados et plus particulièrement le long de la côte ;

Considérant qu'il est indispensable, afin d'éviter la propagation du virus de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale d'au moins un mètre entre chaque personne fréquentant le marché ;

Considérant que, pour assurer cet objectif, il est nécessaire de prévoir un espace suffisant entre les différentes étales des marchés ;

Considérant qu'en application des arrêtés ministériels des 14 et 15 mars, les commerces alimentaires demeurent ouverts au public ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de vendredi 20 mars 2020 à 00h01, au sein des marchés se déroulant dans les communes du Calvados, les commerçants non alimentaires sont interdits.

Article 2 : les commerçants non sédentaires vendant des produits alimentaires sont autorisés à installer leur stand sous réserve de respect des conditions énumérées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 : chaque commerçant devra s'assurer du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients au sein de la file d'attente.

Article 4 : chaque stand devra être espacé d'au moins 4 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 5 mètres par rapport aux stands situés à sa gauche et à sa droite.

Article 5 : les maires devront afficher de manière très visible le présent arrêté et notamment les mesures prévues aux articles 1 à 4.

Article 6 : Le présent arrêté sera communiqué à tous les maires des communes du Calvados.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les maires des communes du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Caen et à Monsieur le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Lisieux.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, 19 MARS 2020

Le Préfet

Philippe COURT

Préfecture du Calvados

14-2020-03-18-001

Arrêté n°2020/SIDPC/SV/21 portant autorisation
d'ouverture temporaire de locaux afin d'assurer la collecte
de sang



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/21 portant autorisation d'ouverture temporaire
de locaux afin d'assurer la collecte de sang**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du premier ministre, en date du 16 mars 2020, portant diverses mesures de lutte contre le Covid 19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que le département du Calvados fait partie de ceux au sein desquels sont recensés plusieurs cas confirmés de COVID-19 ;

Considérant que le passage au stade 3 de la stratégie d'endiguement de l'épidémie du virus COVID-19 a été annoncé le 14 mars 2020 ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention des comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant l'arrêté en date du 15 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé modifiant l'arrêté en date du 14 mars 2020 ;

Considérant que cet arrêté a ordonné la fermeture immédiate, jusqu'au 15 avril 2020, de certaines catégories d'établissements recevant du public ;

Considérant que parmi ces catégories se trouvent les salles des fêtes, salles polyvalentes et autres salles communales ou intercommunales ;

Considérant qu'au sein d'une partie de ces salles situées dans le Calvados étaient programmées des opérations de collectes du sang par l'établissement français du sang ;

Considérant que ces collectes sont menacées par la fermeture des établissements devant les accueillir ;

Considérant que la collecte de sang est une activité stratégique de santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les maires des communes où seront organisées des collectes de sang (liste annexée au présent arrêté) sont autorisés à procéder à l'ouverture temporaire des établissements destinés à les accueillir

Article 2 : cette ouverture exceptionnelle est strictement limitée à la durée de chacune des collectes.

Article 3 : les équipes de l'établissement français du sang veilleront à la mise en œuvre de tous les gestes barrières destinés à se préserver d'une contamination par le virus COVID 19. Par ailleurs, la capacité maximale instantanée de personnes présentes au sein du site de prélèvement sera limitée à 20 personnes (donneurs et équipe médicale compris).

Article 4 : les donneurs de sang sont autorisés à effectuer le trajet aller et retour entre leur domicile et le centre de collecte.

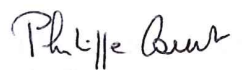
Article 5 : le présent arrêté sera communiqué au directeur de l'établissement français du sang du Calvados et aux maires des communes concernées.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie et le directeur de l'établissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Article 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, le 18 MARS 2020

Le Préfet


Philippe COURT

Liste des collectes de sang prévues par l'EFS Hauts-de-France - Normandie
dans le département du CALVADOS, du 16/03 au 30/04/2020

Date	Communes	Libellé Convocation	Début	Fin
lundi 16-03-20	VERSON	Salle des Trois Ormes	17:00	20:00
mardi 17-03-20	POTIGNY	Salle de Soumont St Quentin	15:00	19:30
jeudi 19-03-20	EVRECY	Salle des Fêtes	16:00	19:00
jeudi 19-03-20	AUNAY SUR ODON	Salle des Fêtes	16:00	19:30
mardi 24-03-20	PONT L EVEQUE	Salle du Marche Couvert	09:30	13:00
mercredi 25-03-20	VIRE	Salle du Vaudeville	15:00	19:30
Jeudi 26-03-20	CAEN	Réfectoire aux Moines de l'Hotel de Ville	15:00	19:00
lundi 30-03-20	DOZULE	Salle des Fêtes	16:00	19:30
mardi 31-03-20	BRETTEVILLE L ORGUEILLEUSE	Salle Omnisports Victor Lorier	16:00	19:30
lundi 06-04-20	LISIEUX FOYER MFR POMMERAYE M	Foyer MFR Pommeraye / Ou Salle communale si cette structure n'a pas autorisation pour nous accueillir	09:30	13:00
lundi 06-04-20	LISIEUX FOYER MFR POMMERAYE S	Foyer MFR Pommeraye / Ou Salle communale si cette structure n'a pas autorisation pour nous accueillir	14:30	19:00
mardi 07-04-20	HONFLEUR	Salle des Fêtes	10:00	14:00
mardi 07-04-20	HONFLEUR	Salle des Fêtes	15:00	19:30
vendredi 10-04-20	THURY HARCOURT	Salle des Fêtes	15:30	19:00
samedi 11-04-20	THURY HARCOURT	Salle des Fêtes	09:00	12:00
mardi 14-04-20	FALAISE	Forum	15:00	19:00
mercredi 15-04-20	FALAISE	Forum	09:00	13:00
jeudi 16-04-20	PORT EN BESSIN HUPPAIN	Salle des Fêtes	16:30	19:30
vendredi 17-04-20	COURSEULLES	Salle du Bassin Joinville	16:30	19:30
samedi 18-04-20	OUISTREHAM	Espace Senior J. Vicquelin	08:00	12:30
lundi 20-04-20	BRETTEVILLE SUR ODON	Centre Socio Culturel	17:00	20:00
lundi 20-04-20	SOLIERS	Salle Polyvalente	16:30	19:30
mardi 21-04-20	LIVAROT	Salle des Fêtes	16:00	19:30
mercredi 22-04-20	VIRE	Salle du Vaudeville	15:00	19:30
jeudi 23-04-20	ST ANDRE SUR ORNE	Complexe Intercommunal du Coisel	11:30	19:00
vendredi 24-04-20	MONDEVILLE	Nouvelle Salle des Fêtes	11:30	19:00
lundi 27-04-20	GIBERVILLE	Salle Pablo Neruda	16:00	19:30
mardi 28-04-20	CABOURG	Salle des Fêtes	16:00	19:30
mardi 28-04-20	VILLERS BOCAGE	Centre Richard Lenoir	15:30	19:30
mercredi 29-04-20	IFS	Salle Polyvalente	16:00	20:00
jeudi 30-04-20	LE MOLAY LITTRY	Salle des Fêtes	15:30	19:30
jeudi 30-04-20	TROARN	Salle des Fêtes	15:30	19:30

Préfecture du Calvados

14-2020-03-16-006

Arrêté n°DCL-BCBFL-20-031 portant répartition des soldes constatés au 31 décembre 2019 aux comptes de tiers (classe 4) pour les communes de Sannerviller et de Troarn



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et des collectivités locales**

**Arrêté n° DCL-BCBFL-20-031 portant répartition des soldes constatés
au 31 décembre 2019 aux comptes de tiers (classe 4)
pour les communes de Sannerville et de Troarn**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le jugement du tribunal administratif de Caen du 28 décembre 2018, annulant l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, avec effet au 31 décembre 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-12 et L. 2112-10 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-D-19-034 du 26 décembre 2019 portant rétablissement de la commune de Sannerville ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-D-19-035 du 26 décembre 2019 portant rétablissement de la commune de Troarn ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-D-20-001 du 16 janvier 2020, modifié, portant répartition du solde de la trésorerie et autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Sannerville ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-D-20-002 du 16 janvier 2020, modifié, portant répartition du solde de la trésorerie et autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2020 de la commune de Troarn ;

VU les balances des comptes du grand livre, les états des restes à payer, les états des restes à recouvrer et les états de développement des soldes (encaissement effectué avant émission de titres ou paiement effectué avant mandatement) à la date du 31 décembre 2019 concernant la commune de Saline et son centre communal d'action sociale ;

CONSIDÉRANT les soldes constatés au 31 décembre 2019 sur les comptes de la classe 4 (hors compte 45 relatif à la trésorerie) du budget principal de la commune de Saline pour un montant total de 75 489,23 € en débit et de 132 087,78 € en crédit ;

.../...

Préfecture du Calvados
Rue Daniel Huet
14 038 Caen cedex 09
Tél. 02 31 30 64 00 (standard)
Courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT les soldes constatés au 31 décembre 2019 sur les comptes de la classe 4 (hors compte 45 relatif à la trésorerie) du budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saline pour un montant total de 87 596,79 € en débit et de 74 567,58 € en crédit ;

CONSIDÉRANT les soldes constatés au 31 décembre 2019 sur les comptes de la classe 4 (hors compte 45 relatif à la trésorerie) du budget annexe du CCAS dédié au foyer résidence pour un montant total de 87 289,15 € en débit et de 25 028,72 € en crédit ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2020, les communes de Sannerville et de Troarn sont rétablies comme communes de plein exercice, dotées de la personnalité morale ;

CONSIDÉRANT que la population légale au 1er janvier 2020 de la commune de Saline est de 5 545 habitants, se répartissant à 1 945 habitants pour la commune de Sannerville et à 3 600 habitants pour la commune de Troarn, soit respectivement 35,08 % et 64,92 % de la population totale de Saline ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Préfet, au nom de l'intérêt même des habitants des communes de Sannerville et de Troarn, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des services publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir, entre les communes nouvellement reconstituées de Sannerville et de Troarn, les soldes des comptes de tiers (classe 4, hors compte 45 relatif à la trésorerie) de la commune de Saline et de son centre communal d'action sociale (CCAS) constatés au 31 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les soldes des comptes de tiers (classe 4) apparaissant aux budgets de la commune de Saline (restes à payer, restes à recouvrer et opérations inscrites sur l'état de développement des soldes), hormis le compte 45 relatif à la trésorerie d'ores-et-déjà traité, sont répartis entre la commune de Sannerville et la commune de Troarn de la manière suivante :

a) pour les budgets principaux des communes

Compte de tiers (classe 4)	Balance des comptes Montant total réparti		Part revenant à la commune de Sannerville		Part revenant à la commune de Troarn	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Compte 40		20 861,75 €				20 861,75 €
Compte 41	49 014,85 €		13 374,57 €		35 640,28 €	
Compte 44	18 953,74 €	2 499,00 €	1 844,55 €		17 109,19 €	2 499,00 €
Compte 46	5 274,71 €	265,75 €	1 042,24 €		4 232,47 €	265,75 €
Compte 47	2 245,93 €	108 461,28 €	1 347,50 €	11 236,64 €	898,43 €	97 224,64 €
Total classe 4	75 489,23 €	132 087,78 €	17 608,86 €	11 236,64 €	57 880,37 €	120 851,14 €

.../...

b) pour les budgets principaux des centres communaux d'action sociale (CCAS)

Compte de tiers (classe 4)	Balance des comptes Montant total réparti		Part revenant à la commune de Sannerville		Part revenant à la commune de Troarn	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Compte 40		1 542,00 €		1 542,00 €		
Compte 41	27 207,75 €		74,50 €		27 133,25 €	
Compte 44	59 566,16 €	548,81 €			59 566,16 €	548,81 €
Compte 46	803,09 €	51,72 €			803,09 €	51,72 €
Compte 47	19,79 €	72 425,05 €			19,79 €	72 425,05 €
Total classe 4	87 596,79 €	74 567,58 €	74,50 €	1 542,00 €	87 522,29 €	73 025,58 €

c) pour le budget annexe du CCAS affecté au foyer résidence de Troarn

Compte de tiers (classe 4)	Balance des comptes Montant total réparti		Part revenant à la commune de Troarn	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Compte 41	27 253,83 €		27 253,83 €	
Compte 46	60 035,32 €	148,04 €	60 035,32 €	148,04 €
Compte 47		24 880,68 €		24 880,68 €
Total classe 4	87 289,15 €	25 028,72 €	87 289,15 €	25 028,72 €

Article 2 : Les tableaux de répartition détaillés par opérations sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le comptable public de la commune de Sannerville, la présidente de la délégation spéciale puis le maire de Sannerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, à l'exception des annexes qui comporte des données à caractère personnel.

Fait à Caen, le 16 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

3/4

Liste des tableaux annexés :

1-Pour les budgets principaux des communes

- Annexe 1-1 : Opérations présentes sur l'état de développement des soldes affectées à Troarn
- Annexe 1-2 : Opérations présentes sur l'état de développement des soldes affectées à Sannerville
- Annexe 1-3 : Liste des restes à payer affectés à la commune de Troarn
- Annexe 1-4 : Liste des restes à recouvrer affectés à la commune de Troarn
- Annexe 1-5 : Liste des restes à recouvrer affectés à la commune de Sannerville

2-Pour les budgets des centres communaux d'action sociale

- Annexe 2-1 : Opérations présentes sur l'état de développement des soldes affectées au CCAS de Troarn
- Annexe 2-2 : Liste des restes à payer affectés au CCAS de Troarn
- Annexe 2-3 : Liste des restes à payer affectés au CCAS de Sannerville
- Annexe 2-4 : Liste des restes à recouvrer affectés au CCAS de Troarn
- Annexe 2-5 : Liste des restes à recouvrer affectés au CCAS de Sannerville

3-Pour le budget annexe du CCAS dédié au foyer résidence à Troarn

- Annexe 3-1 : Opérations présentes sur l'état de développement des soldes affectées au foyer résidence du CCAS
- Annexe 3-2 : Liste des restes à recouvrer affectés au foyer résidence du CCAS de Troarn

Préfecture du Calvados

14-2020-03-16-005

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la
sécurité publique du Calvados à des fonctionnaires placés

subdélégation de signature:DDSP
sous son autorité



LE PREFET DU CALVADOS

ARRETE

portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier LE GOUESTRE Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions départementales de la sécurité publique ;

VU le Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados à compter du 06 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une Direction départementale de la Police Nationale dans le Calvados ;

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 10 mars 2020 nommant Monsieur **Olivier LE GOUESTRE**, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et Commissaire central à Caen à compter du 06 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, commissaire divisionnaire de police, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ;

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Cédric ESSON**, Commissaire général, Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 6** :

- Pour l'article 1er, par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint.

- Pour l'article 2, par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint ;
Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée hors classe d'administration d'État, Cheffe du Service de gestion opérationnelle ;
Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'administration d'État, Adjointe à la Cheffe du Service de gestion opérationnelle.

- Pour l'article 3, par :

pour la circonscription de sécurité publique de Caen :

à Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint
Madame **Meriem BAAZIZ**, Attachée hors classe d'administration d'État, Chef du Service de gestion opérationnelle

Madame **Marie-Annick NICOLAS**, Attachée d'administration d'État, Adjoint au Chef du Service de gestion opérationnelle ;

pour la circonscription de sécurité publique de Deauville :

à Monsieur **Stéphane DERIDDER**, Commissaire de police ;

pour la circonscription de sécurité publique de Lisieux :

à Madame **Florence ROUARD**, Commandant divisionnaire fonctionnel ;

pour la circonscription de sécurité publique de Honfleur :

à Monsieur **Frédéric LABROSSE**, commandant divisionnaire fonctionnel ;

pour la circonscription de sécurité publique de Dives sur Mer :

à Monsieur **Frédéric BOUCHAUD**, commandant divisionnaire fonctionnel ;

- Pour l'article 4 par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint
Madame **Armelle GAVOUYERE**, Commissaire de police, Cheffe du Service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité.

- Pour l'article 5, par :

Monsieur **Julien MINICONI**, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint.

Madame **Armelle GAVOUYERE**, Commissaire de police, Cheffe du Service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité.

Article 2

Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados

Fait à Caen, le 16 mars 2020

Le Commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique
du Calvados



Olivier LE GOUESTRE

